

**DÉLIBÉRATION N° 24/04-04
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 24 MAI 2024**

OBJET : APPROBATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DE DÉVELOPPEMENT DÉPARTEMENTAL DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE (IRVE / IRSVE) POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES AVANT TRANSMISSION AU PRÉFET

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, et le **VENDREDI 24 MAI à 11h05**, le Comité Syndical du SIDELEC Réunion s'est réuni en quatrième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **16 mai 2024**. Clôture de la séance à **12h30**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Maurice GIRONCEL Président du SIDELEC Réunion / M. Stéphano DIJOUX 1^{er} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Mathieu HOARAU, 5^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé / M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué titulaire de la commune de Cilaos / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. HIPPOLYTE Henry, Délégué titulaire de la Commune du Port / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. DORO Joan, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes /

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe par M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDELEC Réunion / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon par M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André.

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE :

Arrivé à 11h20 de M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon.

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE : Néant.

ÉTAIENT EXCUSÉS ou ABSENTS :

M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Trois Bassins / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Dominique PANAMBALOM Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M. André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRETARIAT DE SÉANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDELEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 18 sur 24 (16 présents et 2 représentés).

**DÉLIBÉRATION N° 24/04-04
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 24 MAI 2024**

OBJET : APPROBATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DE DÉVELOPPEMENT DÉPARTEMENTAL DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE (IRVE / IRSVE) POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES AVANT TRANSMISSION AU PRÉFET

- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 111-3-5 ;*
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-11 ;*
- Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 229-26 ;*
- Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1214-2, L. 1231-1, L. 1231-3 et L. 1241-1 ;*
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment le IV de son article 68 ;*
- Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 322-8, L. 341-2, L. 353-5 et L. 353-6 ;*
- Vu la loi N° 2015-992 du 17 août 2015 sur la Transition Énergétique et la Croissance Verte (TECV)*
- Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et le décret n°2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas carbone ;*
- Vu l'arrêté préfectoral N° 680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDÉLEC RÉUNION ;*
- Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie en date du 20 octobre 2020 ;*
- Vu la Loi N°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;*
- Vu le Plan Pluriannuel de l'Energie (PPE) de la Réunion adoptée par décret le 20 avril 2022 ;*
- Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion ;*
- Vu le Budget Primitif 2021 ;*
- Vu les Statuts révisés du SIDELEC Réunion.*

I - Contexte

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24/12/2019, prévoit la possibilité pour les collectivités locales de réaliser un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE). Engagé en mars 2020, un travail approfondi a permis de construire les textes permettant la mise en œuvre des SDIRVE destiné aux collectivités et aux établissements publics.

Le Véhicule Électrique (VE) est un levier de décarbonation du secteur des transports car ce secteur est le premier émetteur de gaz à effet de serre (GES), avec plus de 30 % des émissions de GES du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par nos voitures individuelles.

La part de ce secteur dans la consommation finale d'énergie en France est en constante progression : 33 % en 2015, contre 29 % en 1990 ou encore 18 % en 1970.

Diminuer l'impact environnemental de nos voitures est un levier essentiel pour lutter contre les changements climatiques et la pollution de l'air. Les principaux moyens d'agir sont :

- maîtriser la croissance de la demande (nombre de déplacements) et réduire le nombre de véhicules en circulation, à travers notamment des politiques de sobriété de la mobilité telles que le recours au travail à distance, ou des politiques favorisant le report modal vers les modes actifs ou les transports collectifs : aménagement du territoire, développement de l'intermodalité, etc. ;
- Optimiser l'usage des véhicules en circulation, en favorisant le développement du co-voiturage et de l'auto-partage ;
- améliorer les performances des véhicules afin de les rendre moins émissifs. La récente loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) confirme le fort engagement national sur ces trois axes pour décarboner le secteur des transports. En particulier, la France s'est engagée dans un verdissement du parc automobile, notamment par son électrification.

La Stratégie nationale bas-carbone fixe des orientations pour atteindre l'objectif de la LOM de fin des ventes des véhicules neufs à énergies fossiles en 2040, et des objectifs intermédiaires d'augmentation de la part des véhicules à faibles et très faibles émissions parmi les ventes de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers.

Ainsi, la dernière Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE3) fixe sur le segment des voitures particulières un objectif de 660 000 véhicules électriques (VE) et 500 000 véhicules hybrides rechargeables (VHR) en circulation à fin 2023.

Pour fin 2028, l'objectif passe respectivement à 3 millions de VE et 1,8 million de VHR. La dynamique est d'ores et déjà enclenchée, puisque l'année 2020 a vu les ventes de VE et de VHR tripler, pour atteindre 11 % des ventes.

L'électrification rapide du parc de véhicules pose immédiatement la question de l'offre de recharge adéquate, pour laquelle les collectivités et établissements publics ont un rôle majeur à jouer.

Le décret n° 2021-565 du 10 mai 2021 définit la mise en œuvre des schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables est pris pour l'application de l'article 68 de la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités.

L'article L. 353-5 du code de l'énergie, définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit. Il comprend un diagnostic, un projet de développement et des objectifs chiffrés, un calendrier de mise en œuvre précisant les ressources à mobiliser, et un dispositif de suivi et d'évaluation :

II - Etat des lieux

Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) de La Réunion et des obligations faites aux collectivités d'acquisition de véhicules propres (30%), le SIDELEC Réunion a réalisé en 2018 une étude des besoins en véhicules électriques des 24 communes, à l'horizon 2023.

En effet, à la Réunion, en 2020, il s'est vendu trois fois plus de véhicules électriques neuf qu'en 2019. La transition vers une mobilité électrique est donc enclenchée et connaît bonne dynamique, il est donc nécessaire que l'offre de points de charge se densifie.

III – Le Schéma Départementale IRVE / IRSVE

L'électrification est devenue **un** enjeu prioritaire pour la France qui se traduit par l'objectif affiché par la loi d'orientation des mobilités (LOM) de **décarboner le secteur des transports**. Le cap du million de véhicules électriques en France a été franchi à la fin 2023 d'après l'AVERE.

L'offre de recharge doit donc être adaptée à cette forte croissance. Les **Schémas Directeurs de Recharge d'Infrastructure de Véhicules Electriques (SDIRVE)** permettent aux syndicats départementaux d'énergie de développer les bornes de recharges ouvertes au public et de définir les priorités d'action des collectivités locales.

La réalisation des SDIRVE est cadrée par le Décret no 2021-565 du 10 mai 2021. Le SDIRVE nécessite une validation préfectorale pour être effectif.

Le **SIDELEC** est le Maître d'Ouvrage du développement des IRVE publiques pour les 24 communes du territoire suite à la délibération du 21/09/2021 et au courrier de la préfecture du 26/10/2021

Les différentes étapes du SDIRVE :

Phase 1 : Etat des lieux de la mobilité électrique et de l'utilisation des IRVE ouvertes au public.

Phase 2 : Evaluation du développement de l'offre de recharge et évolution des besoins

Phase 3 : Elaboration de la stratégie territoriale

Phase 4 : Elaboration des objectifs opérationnels et proposition d'un plan d'action avec un calendrier de déploiement des bornes.

Phase 5 : Validation du SDIRVE par le préfet de la Réunion

Conclusions du diagnostic :

Forte croissance de l'usage de la voiture électrique, même si cela reste marginal : **1,6% du parc total en 2023**

Des zones sur le littoral assez bien desservies, mais des vastes zones d'habitation sans aucune borne, notamment : Petite-Île, Salazie, les Hauts de Saint-Louis, les Hauts de Saint-Denis, etc. Une tarification très différente selon les bornes et peu lisible pour l'usager

Ratio de 1 point de charge pour 35 véhicules, à comparer avec 1 point de charge pour 10 véhicules en métropole

Sur certains secteurs, les points de charge sont peu disponibles à cause d'un manque de maintenance, mais le taux global de disponibilité est similaire aux autres territoires.

Evaluation des besoins projetés en IRVE sur l'île de la Réunion :

Scénario PPE : 33 700 véhicules horizon 2028

1700 bornes pour 3400 points de charge

Les objectifs du SDIRVE :

Assurer un maillage territorial homogène pour les bornes publiques, non discriminatoires et répondant aux besoins actuels et futurs.

Adapté aux contraintes ZNI

Scénario PPE 2028

Comment répondre aux contraintes ZNI :

Eviter d'augmenter la consommation d'électricité dans les heures de pointe

Eviter le délestage des Quartiers en cas de surcharge du réseau via le pilotage des bornes

Privilégier la recharge lente et accélérée

Privilégier la recharge couplée avec production solaire

Ne pas envisager de recharge rapide supplémentaire sur le territoire

Modalités opérationnelles du déploiement

Projet des aménageurs publics et privés

Où déployer les bornes : Utilisation en priorité des parkings

Où déployer les bornes : Une application pour un développement « à la demande »

Le raccordement au réseau public de distribution.

Charte pour le déploiement des bornes :

Le rapport final du SDIRVE est transmis aux autorités organisatrices de la mobilité (Région Réunion et les 5 EPCI) et aux autres membres cofinanceurs (Département ; ADEME ; AFD) pour avis consultatif.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

LE COMITÉ SYNDICAL

- **ARTICLE 1 : Approuve** le rapport du schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables à l'échelle départementale avant transmission au Préfet de la Réunion ;
- **ARTICLE 2 : Charge** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 3 : Autorise** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDÉLEC REUNION
Maurice GIRONCEL.



PJ :

- Projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques de la Réunion.